



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny, Grande Rue et avenue du Raincy à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-1 et suivants, R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles L 131-13, R 610-5, R 623-2,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment R 1336-5, R 1337-6,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants,

**VU** la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-2890 en date du 15 novembre 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**CONSIDERANT** que les travaux de dévoiement d'une canalisation de transport de gaz nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny, Grande Rue et avenue du Raincy à Villemomble,

**CONSIDERANT** que l'impact de ces travaux sur la circulation impose de réaliser ces prestations pendant les congés scolaires et, pour certains tronçons, la nuit et le week-end,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules est réduite à une voie de circulation avenue de Rosny à Villemomble, dans le sens Paris/Province, sur 70 ml, entre l'impasse Humblot et l'allée Watteau, du 25 juillet 2025 à 20h00 au 14 août 2025 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules est réduite à une voie de circulation avenue de Rosny à Villemomble, dans le sens Province/Paris, sur 70 ml, dans le tronçon situé entre l'avenue du Raincy et la rue Poussin, du 25 juillet 2025 à 20h00 au 14 août 2025 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 3 :** La circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie de circulation dans les 2 sens à l'intersection de l'allée Watteau, la rue d'Avron, la Grande Rue, l'avenue du Raincy et l'avenue de Rosny à Villemomble du 25 juillet 2025 à 20h00 au 14 août 2025 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux et le cycle de feux sera modifié en conséquence par les services du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

**Article 4 :** Les services du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis devront réétudier le cycle des feux tricolores de façon à tenir compte de la configuration de l'intersection concernée.

**Article 5 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite avenue du Raincy à Villemomble, dans le tronçon situé entre la rue de Bondy et l'avenue de Rosny sur les deux voies en direction de Paris, du 25 juillet 2025 à 20h00 au 14 août 2025 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.





**Article 6** : La circulation de tous les véhicules en direction de Paris sera déviée par la rue de Bondy à Villemomble, du 25 juillet 2025 à 20h00 au 14 août 2025 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 7** : Pendant la période précitée, il sera dérogé à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2022-2890 en date du 15 novembre 2022.

**Article 8** : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**Article 9** : Le cheminement des piétons sera aménagé comme suit :

- Grande Rue à l'intersection de la rue d'Avron avec la suppression de 3 ml sur l'îlot central, un marquage de passage piétons provisoire et la suppression d'une file de circulation sur 30 ml en amont du feu tricolore dans le sens province/Paris,
- Avenue de Rosny au droit du feu tricolore provisoire et à la limite de la zone de travaux dans le sens Paris/province.

**Article 10** : La société SPAC chargée de l'exécution des travaux, devra informer par voie d'affichage, les riverains impactés des dates, du type de travaux réalisés et de la gêne occasionnée au moins 48 heures avant la date d'intervention spécifiée en article 1 du présent arrêté et justifier de cette information auprès de la Commune.

**Article 11** : La société SPAC chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation et indiquant la déviation ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité et de l'établissement des barrages et de leur éclairage jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Article 12** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 13** : Le présent arrêté sera notifié à la société SPAC – 44 rue Maurice de Broglie – Parc des Mondelles - Bâtiment A9 - 93600 AULNAY SOUS BOIS.

**Article 14** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 15** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bords de Marne,
- DVD,
- DVD Signalisation tricolore,
- NATRAN,
- BENTIN,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.





**Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame le commissaire de Police du Raincy / Villemomble
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 11 juillet 2025

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

